



## Modification au RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MOTEURS SUR LE LAC DES SITTELLES

### Contexte

Le 26 février 2022, le conseil d'administration de l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) a adopté un moratoire interdisant l'ajout de grandes embarcations sur le lac des Sittelles, y compris sur l'étang Holland, le temps de consulter les propriétaires et de mieux comprendre les enjeux liés à l'utilisation et à l'ajout de grandes embarcations (quais mobiles et pontons) sur le lac.

Le mot embarcation désigne un bâtiment nautique tel qu'un canot, une chaloupe, un voilier, un kayak, un ponton, un quai mobile, un pédalo, une planche à pagaie ou toute autre embarcation de plaisance, équipée ou non d'un moteur. Un quai mobile et un ponton sont considérés comme de grandes embarcations.

La consultation a eu lieu du 3 au 31 octobre 2022 et a donné lieu à la production d'un rapport, lequel a été publié dans le site Web de l'APLS et communiqué aux propriétaires par voie de communiqué en décembre 2022.

**CONSIDÉRANT QUE** 171 propriétaires riverains et non riverains ont participé à la consultation, ce qui démontre une excellente représentativité de l'ensemble des membres, que plus de 60 % des répondants se sont dits favorables à interdire l'ajout de toute nouvelle grande embarcation (le plus souvent propulsées par moteur électrique) sur le lac des Sittelles et que 58,5 % des propriétaires répondants sont favorables à une interdiction de la navigation dans la section peu profonde du lac (décrite en annexe), qui comporte beaucoup de sédiments,

**CONSIDÉRANT QU'IL** est entendu que les grandes embarcations propulsées par un moteur électrique, y compris les quais mobiles à moteur électrique déjà acquis et autorisés par l'APLS avant le moratoire adopté le 26 février 2022, ne sont pas visés par cette modification et conservent ce droit acquis,

**il est proposé de modifier le règlement actuel de la façon suivante :**

Par le remplacement du titre actuel par ***Règlement sur l'utilisation des moteurs et des embarcations sur le lac des Sittelles***

Par l'ajout de deux paragraphes à être insérés avant le paragraphe portant sur la Dérogation :

« La dimension maximale des embarcations propulsées par un moteur électrique dûment enregistré auprès de l'Association et autorisée par celle-ci est de 14 pi 3 po (4,34 m) de long par 5 pi 8 po (1,72 m) de large.

Interdiction de naviguer dans la section peu profonde du lac avec une embarcation propulsée par un moteur électrique, sauf pour les propriétaires riverains qui doivent y naviguer pour accéder à leur propriété. »

## TEXTE DU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

### **RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MOTEURS SUR LE LAC DES SITTELLES**

Lors d'une réunion spéciale tenue le 18 novembre 2018, le conseil d'administration a soumis à l'assemblée générale l'adoption des règlements de l'APLS. Le règlement concernant l'interdiction sur le lac des véhicules et embarcations motorisées avait soulevé quelques questions à propos des moteurs électriques. À ce sujet, il avait été dit qu'une dérogation serait apportée, visant à nuancer cette position. C'est l'objet de ce règlement. Le présent règlement est conçu dans le contexte suivant :

**CONSIDÉRANT QUE** le lac des Sittelles est un lac écologique et que l'Association a le devoir de protéger son intégrité environnementale et de promouvoir un usage sécuritaire pour ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe sur le marché des embarcations électriques de forte puissance qui créent des vagues sur les plans d'eau, lesquelles fragilisent les berges et les détériorent;

**CONSIDÉRANT QU'**il est démontré que la qualité de l'eau en est affectée par la remise en suspens de sédiments et des berges érodées;

**CONSIDÉRANT QUE** la puissance de certains moteurs remet en cause la sécurité des nageurs.

**CONSIDÉRANT QUE** les moteurs sont déjà interdits dans la plupart des titres de propriété.

Conformément au règlement spécial adopté à l'unanimité par l'assemblée générale de l'APLS du 18 novembre 2017, les véhicules et embarcations motorisées sont interdits sur le lac en toutes saisons. De plus, l'utilisation de drones et d'embarcations télécommandées est interdite sur le lac afin d'assurer la sécurité des nageurs.

**DÉROGATION** : Une dérogation exceptionnelle pour les embarcations à propulsion électrique est permise si elles sont dûment enregistrées auprès de l'Association. Dans tous les cas, cette dérogation sera autorisée seulement pour les embarcations dont les moteurs électriques sont de faible puissance permettant une navigation à faible vitesse et ne produisant aucune vague et aucun sillage.

Le règlement ci-dessus a été adopté à l'unanimité le 30 juin 2018.

# lac des Sittelles

